

Commune de CHAON (Loir-et-Cher)
PROCES VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 DECEMBRE 2013

Le vingt six décembre deux mille treize, à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Chaon, dûment convoqué, s'est réuni, en session extraordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick MORIN, Maire.

Etaient présents : MM. Patrick MORIN, Bernard VANNIER Thierry PFOHL, Michel PIVOIS, Michel VANNIER, Mme Thérèse GAUTIER, MM. Charles de la MESSELIERE,

Absent excusé : Jean-Marc BERARD (pouvoir à Mme GAUTIER)

Convocation le 21/12/2013.

Mme Thérèse GAUTIER a été nommée secrétaire.

Ordre du jour :

1. COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SOLOGNE : MODIFICATION DES STATUTS
2. COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SOLOGNE / AMENAGEMENT NUMERIQUE - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT.
3. BOULANGERIE - ACQUISITION DU FOUR A PAIN.
4. Informations et questions diverses

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 décembre 2013

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, ADOPTENT le procès verbal de la séance du conseil municipal du 05 décembre 2013.

COMMUNAUTE DE COMMUNE COEUR DE SOLOGNE : MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Commune Coeur de Sologne en matière de développement économique.

Les statuts actuels de Coeur de Sologne prévoient les compétences suivantes :

- Développement économique :

Aménagement entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire :

a) Sont considérées d'intérêt communautaire les zones industrielles et artisanales qui possèdent un territoire clairement identifié et qui sont citées ci-après :

- ✓ NOUAN LE FUZELIER : "les Loaittières" et "les Fontenils"
- ✓ LAMOTTE BEUVRON ; "Les Hauts Noirs", "le Vivier", "la Gare" et "la Porcelaine"
- ✓ CHAUMONT SUR THARONNE "la Trocherie"
- ✓ VOUZON "l'Alouette"

b) La création de nouvelles zones d'activités est d'intérêt communautaire.

- Actions de développement économique : toutes actions favorisant l'installation de nouvelles entreprises et le développement d'entreprises existantes.
- Aide au maintien du dernier commerce de proximité sur la demande, par délibération, d'une commune membre.

Afin de pouvoir répondre à des demandes actuelles, le conseil communautaire a approuvé, dans sa séance du 3 octobre 2013, l'ajout du point suivant :

- Aide à la réouverture du dernier commerce de la commune, dans son domaine d'activité ayant cessé son exploitation depuis moins de 5 ans dans les secteurs suivants :
 - ✓ boulangerie
 - ✓ boucherie/charcuterie
 - ✓ épicerie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le texte et donc la modification des statuts proposée.

COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SOLOGNE : AMENAGEMENT NUMERIQUE - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Coeur de Sologne en date du 03 octobre 2013 ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Approuve la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Coeur de Sologne, en ce qu'il confie à la Communauté de Communes Coeur de Sologne la compétence facultative "établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales",
- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Coeur de Sologne au Syndicat Mixte qui sera créé pour l'exercice de cette compétence.

BOULANGERIE - ACQUISITION DU FOUR A PAIN

Le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée auprès de trois fournisseurs spécialisé dans la vente de matériels de boulangerie pour l'acquisition du four, à savoir :

Fournisseurs	Montant HT
PANICENTRE 37700 St Pierre des Corps	36 645.00 €
PAVAILLER 26800 Portes les Valence	32 450.00 €
LITTORAL EQUIPEMENT 17440 Aytre	38 850.00 €

Après analyse des offres et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- RETIENT l'entreprise PANICENTRE 37700 Saint-Pierre-des-Corps pour l'achat du four à pain, d'un montant de 36 645.00 € HT. Le modèle "OMEGA 2" proposé par la société PANICENTRE étant plus adapté pour la structure et le mode de fonctionnement de notre future boulangerie-épicerie.
- AUTORISE et DONNE tous pouvoirs au Maire à cet effet (signature du devis etc.)

La séance est levée à 19h01.

Le Maire,
Patrick MORIN